A 1195

04 FEV 2010

ROMPETROL FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 493 360 euros
Le Stratégie Concept - 1300 Avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°488 120 478

PROCES VERBAL DE DECISION de L'ASSOCIE UNIQUE

du 1er OCTOBRE 2009

L'an 2009, le premier octobre, à quatorze heures

La soussignée :

The ROMPETROL Group N.V.
Société Anonyme de droit hollandais au capital de 500 000 euros,
Siège social : Strawinskylaan 807 Tower,
A-8 1077 XX AMSTERDAM - PAYS BAS,

représentée par Monsieur Saduokhas MERALIYEV, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique, propriétaire de la totalité des actions de la société ROMPETROL France, société par actions simplifiée au capital de 493 360 euros, dont le siège social est sis Le Stratégie Concept - 1300 Avenue Albert Einstein Bâtiment n°5 - 34000 MONTPELLIER.

Après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- la lettre de démission du Président ;
- le texte du projet de décisions ;
- un exemplaire des statuts.

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

- démission du Président et nomination d'un nouveau Président ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- pouvoirs pour les formalités légales.

A pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur André NANICHE de ses fonctions de Président à effet ce jour et décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président pour une durée non limitée :

Monsieur YERZHAN MUKASHEV
Demeurant : Kaldayakova 95, apt. 9, Almaty
République Kazakhstan

Dans l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur YERZHAN MUKASHEV disposera des pouvoirs prévus à l'article 11 des statuts de la Société.

En accord avec Monsieur YERZHAN MUKASHEV, l'associé unique décide que celui-ci ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président.

Toutefois, Monsieur YERZHAN MUKASHEV aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Monsieur YERZHAN MUKASHEV, *préalablement pressenti a déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le représentant de l'associé unique.

THE ROMPETROL GROUP N.V. TRG

The ROMPETROL Group N.V.
représenté par MR. SADUOKHAS MERALIYEV